

Certificat de Formation Générale (CFG)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028

Réalisation : 30/05/2018

Le CFG garantit une **“maîtrise satisfaisante”** des connaissances et des compétences attendues en fin de cycle 3 telles que fixées par les programmes d'enseignement.

Le CFG valide aussi l'aptitude des candidats à **utiliser les outils de l'information et de la communication** ainsi que leur capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel.

Pour qui ?

Les élèves scolarisés dans l'une des sections mentionnées à l'article D. 332-7 du Code de l'éducation (EREA, SEGPA...)

Les élèves de collège qui bénéficient des **modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique** définies à l'article D.332-6 du Code de l'éducation (à titre exceptionnel)

Les **élèves handicapés** scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du Code de l'éducation

les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la **Justice**

Les candidats qui ne sont **plus soumis à l'obligation scolaire** (à partir de seize ans)

2 statuts de candidats

Candidats "scolaires"

1. les candidats soumis à l'obligation scolaire,
2. les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public,
3. les candidats scolarisés d'un établissement relevant du ministère de la Justice.

Les autres catégories de candidats sont dits candidats "individuels"...

Candidats "individuels"

L'évaluation des candidats et les modalités d'attribution du diplôme

Des modalités différentes selon ces 2 statuts

Candidats "scolaires"

Épreuves en mathématiques et français



1



Épreuve orale

2

Candidats "individuels"

Un **contrôle en cours de formation** en français et mathématiques

Une épreuve orale de 20 minutes

Deux **épreuves écrites** d'une heure en français et mathématiques

Une épreuve orale de 20 minutes

Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à 200. Des points sont obtenus selon le niveau de maîtrise de leurs acquis scolaires évalué par rapport à l'**échelle de référence du cycle 3**.



Le décompte des points s'effectue ainsi pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

10 points si le candidat obtient le niveau 1 “Maîtrise insuffisante”
20 points s’il obtient le niveau 2 “Maîtrise fragile”
25 points s’il obtient le niveau 3 “Maîtrise satisfaisante”
30 points s’il obtient le niveau 4 “Très bonne maîtrise”
L'épreuve orale est notée sur 160 points.